

ÉDITO | BON RETOUR TOUT LE MONDE!

Le SEPI est heureux de vous retrouver et espère que vous avez passé un été à la hauteur de vos attentes!

Une nouvelle année de travail s'amorce. Une année qui débute dans l'incertitude à la suite du cafouillage sans précédent de Bernard Drainville qui a, rappelons-le, complètement torpillé le réseau de l'éducation dont il est responsable.

Lors de la présentation de son dernier budget, le gouvernement du Québec a réitéré son objectif d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2029-2030. En juin, cet exercice d'optimisation des ressources, qui visait à faire des «économies» de 570 millions \$ dans le réseau de l'éducation, a créé une véritable onde de choc. On nous assure alors que les ajustements à la baisse apportés aux allocations prévues pour l'année scolaire 2025-2026 préservent les services directs aux élèves... dans la mesure du possible évidemment. Ces coupures drastiques, car c'est bien de cela qu'il s'agit, ont donné naissance à un mouvement citoyen important. Ce qui explique sans doute la volteface de Drainville qui annonce quelques semaines plus tard la réinjection de 540 millions \$ pour le réseau public.

Ne nous réjouissons pas trop vite. Rappelons que les coupes se retrouvaient sous deux mesures budgétaires distinctes: la 16032 *Mesure générale 2025-2026 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire* et la 16034 *Mesure générale pour l'optimisation des effectifs*. Notez que ces deux mesures demeurent dans les paramètres initiaux. Les coupes n'ont donc pas été annulées.

Si l'on résume, sur les 570 millions \$ coupés dans les mesures 16032 et 16034, 540 millions \$ seront disponibles à même une nouvelle mesure devant préserver les services directs aux élèves, la 16036. Mathématiquement parlant, il reste un manque à gagner de 30 millions \$. Qui plus est, afin de recevoir leur part de la mesure 16036, les centres de services scolaires devront indiquer à quoi ils prévoient utiliser les sommes et obtenir le feu vert du MEQ. Il y a donc une possibilité que les demandes soient rejetées en tout ou en partie. Force est de constater qu'il ne s'agit pas d'un véritable réinvestissement, mais plutôt d'une réduction potentielle des coupes exigées en juin.

Un remaniement ministériel ne pourra rien changer au fait que le mal est fait. Un climat d'incertitude plane sur le réseau.

Il faut que ça cesse. Il faut se mobiliser une bonne fois pour toutes contre cette violence organisationnelle. Parce que OUI, toujours demander de faire plus avec moins au détriment de notre santé et de notre intégrité, c'est de la violence organisationnelle!

Soyons plus uni(e)s et plus fort(e)s que jamais!

Bonne année!

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

Appel candidatures	p. 2
Pour ne rien manquer	p. 3
Paiement des dépassements	p. 3
Élection délégués	p. 4
Formulaires rentrée	p. 4
Absence liée rentrée enfant préscolaire	p. 5
SPEP	p. 5
Changement adresse	p. 5
CPEPE / CPEPC	p. 6
Conseil établissement	p. 7
Vérifications rentrée	p. 8
Enfant à charge aux études	p. 8

AGENDA

FORMATION

** INSCRIPTION OBLIGATOIRE **

>> **Le jeudi 18 septembre 2025 de 13h00 à 15h30:** formation
Comprendre sa tâche aux bureaux du SEPI

PERSONNES DÉLÉGUÉES

>> **Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 15h30:** conseil des personnes déléguées (CPD) au Plaza Le Rizz

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Les 17, 18 et 19 septembre 2025:**
Conseil fédératif (CF)

Appel de CANDIDATURES



Comme à chaque début d'année, le SEPÎ lance un appel à ses membres qui souhaitent s'engager activement dans la vie syndicale. S'impliquer dans les comités et délégations, c'est l'occasion d'enrichir son expérience, de développer ses connaissances et de participer directement aux décisions qui façonnent notre organisation.

Les travaux de la plupart des différents comités et délégations s'amorceront très bientôt. C'est pourquoi **les élections se tiendront lors du premier conseil des personnes déléguées ordinaire de l'année de travail 2025-2026.**

LES COMITÉS

Les mandats des comités et le niveau d'implication en temps demandés par ceux-ci sont variés et répondent à un vaste éventail d'intérêts. Les travaux de ces comités traitent de sujets et de questions relatives à des enjeux locaux et à la vie syndicale au sein du SEPÎ.

Pour celles et ceux que cela intéresse, nous vous invitons à prendre connaissance des descriptifs de chacun de ceux-ci présentés dans le cahier *Comités et délégations syndicales*. Ce dernier est accessible en ligne sur notre site Web à l'adresse suivante: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/SEPI-Comites_delegations.pdf.

Les comités permanents du SEPÎ

- le comité de discipline (5 places)
- le comité d'élection et de référendum (7 places + 3 substituts)
- le comité des finances (3 places)
- le comité des statuts et règlements (7 places)

Les comités de la convention et de la LIP

- le comité consultatif sur les services aux élèves HDAA (1 place + 1 substitut)
- le comité paritaire EHDAA (7 places)
- le comité paritaire de perfectionnement (2 places)

Les comités temporaires du SEPÎ

- le comité action-mobilisation (5 places + 1 substitut)
- le comité de la condition féminine (5 places + 2 substituts)

- le comité de la diversité sexuelle et de genre (5 places)
- le comité de la santé et sécurité au travail (6 places)

LA DÉLÉGATION DU SEPÎ AU CONSEIL FÉDÉRATIF (CF) DE LA FAE

La délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) représente les membres du SEPÎ lors de rencontres qui réunissent l'ensemble des organismes affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Les travaux de cette instance ont une portée nationale et traitent d'enjeux qui touchent l'ensemble de la FAE et du monde de l'éducation au Québec.

Il est à noter que les personnes qui se portent candidates au sein des délégations s'engagent à adhérer à la *Politique de fonctionnement des délégations* et à la *Charte de participation de la FAE*. Pour en prendre connaissance, vous pouvez les consulter en ligne sur notre site Web à l'adresse ci-contre: www.sepi.qc.ca/le-sepi/statuts-et-reglements/politique-delegations.

La délégation du SEPÎ au Conseil fédératif (CF) de la FAE

- le Conseil fédératif (CF) (6 places de personnes déléguées et un nombre illimité de personnes observatrices)

PRÉSENTER SA CANDIDATURE

Toute personne membre du SEPÎ est éligible à présenter sa candidature, et ce, sans discrimination pour son niveau d'expérience syndicale. Tout ce que vous avez à faire pour devenir une personne candidate est de signifier votre intérêt en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca **avant 13h le vendredi 5 septembre 2025**. Il est à noter que **seules les candidatures reçues à cette adresse avant la date butoir** seront présentées et feront l'objet d'élections au premier conseil des personnes déléguées ordinaire de l'année de travail 2025-2026.

Pour toute question en lien avec l'ampleur de l'implication que nécessite un comité ou une délégation, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à l'adresse suivante: olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

POUR NE RIEN MANQUER!

INSCRIVEZ-VOUS À L'INFOLETTRE

Ne manquez jamais une édition du **TOPO**! Toutes les deux semaines, les personnes abonnées reçoivent directement dans leur boîte courriel le lien vers votre journal syndical, en plus de courtes nouvelles sur les activités en cours au SEPÎ.

Si vous n'êtes pas encore inscrit(e), faites-le dès maintenant en visitant www.sepi.qc.ca ou en écrivant à topo@sepi.qc.ca.

ABONNEMENT À LA PAGE FACEBOOK DU SEPÎ



Vous êtes déjà plus de **1800 personnes** à suivre la page Facebook du SEPÎ! Si ce n'est pas encore votre cas, rejoignez-nous pour recevoir toutes les nouvelles de dernière heure concernant votre syndicat.

N'hésitez pas aussi à inviter vos collègues à «aimer» notre page afin de nous aider à rejoindre encore plus de membres.

LE SEPÎ EST AUSSI SUR INSTAGRAM!



Envie de découvrir la vie syndicale en images? Le SEPÎ partage désormais ses moments forts sur Instagram: événements, photos exclusives et infos utiles sont au rendez-vous.

Suivez-nous dès maintenant à **@sepi.syndicat** et partagez notre compte avec vos collègues!

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteurs jeunes et formation professionnelle (FP)

Le centre de services scolaire a procédé au second versement pour compenser le dépassement des *maximas* d'élèves par groupe, pour l'année 2024-2025, conformément à la clause 8-8.01 et à l'Annexe XVIII de l'Entente nationale. Ce paiement devrait apparaître sur votre relevé de paie du 10 juillet 2025.

Si, pour l'année 2024-2025, vous n'avez reçu aucune compensation malgré une situation de dépassement dans vos groupes, ou encore, si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous estimez avoir droit, nous vous invitons à contacter le CSSPI pour obtenir des explications et les inviter à procéder aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu.

Afin de vérifier si le calcul a été effectué avec les bonnes données, vous pouvez également demander au centre de services scolaire de vous faire parvenir la grille du calcul des dépassements dans votre dossier.

À la suite de ces démarches, si vous croyez qu'il y a toujours une erreur dans le paiement de vos dépassements, veuillez nous contacter dès que possible, mais **au plus tard le 19 septembre 2025**, afin de nous laisser un temps suffisant pour procéder aux vérifications.

■ Simon Proulx | simonproulx@sepi.qc.ca

INFO | ÉLECTION DES PERSONNES REPRÉSENTANTES DANS VOS ÉTABLISSEMENTS

Dans le contexte actuel, il est plus que jamais essentiel que chaque établissement puisse compter sur une équipe de représentantes et de représentants solides et dynamiques. Leur rôle est crucial pour porter vos positions et défendre vos droits.

C'est pourquoi, dans les jours suivant la rentrée, les enseignantes et enseignants de chaque établissement sont invités à se réunir rapidement afin d'élire leurs personnes représentantes au sein des différents comités:

- le **CPEPE/CPEPC**;
- le **comité local de perfectionnement (CLP)**;
- le **comité-école EHDAA**;
- le **conseil d'établissement (CÉ)**.

Ce moment est également l'occasion d'élire votre équipe de personnes déléguées et de convenir, entre vous, de la meilleure façon de soutenir vos collègues qui accepteront un mandat de représentation.

Nous vous rappelons que ces élections (ou réélections) doivent se tenir **annuellement** lors d'une **Assemblée générale des enseignantes et enseignants (AGEE)** convoquée à cette fin.

Enfin, comme un premier **conseil des personnes déléguées (CPD)** ordinaire aura lieu très bientôt, nous vous demandons de nous transmettre rapidement les formulaires de la rentrée afin de confirmer la composition de vos équipes de représentantes et représentants (voir encadré).

FORMULAIRES DE LA RENTRÉE

La personne déléguée syndicale principale de votre établissement de l'année dernière a normalement reçu, par courriel, une série de formulaires à remplir. Ces documents servent à mettre à jour nos bases de données, notamment en ce qui concerne les personnes représentantes de votre milieu au sein des différents comités conventionnés de votre établissement.

Depuis quelques années, nous utilisons exclusivement le format électronique pour acheminer ces formulaires. Cette approche rend le processus plus simple, plus rapide et contribue à l'adoption de pratiques plus écologiques.

Si votre établissement n'a pas reçu ces documents, merci de nous en aviser rapidement à courrier@sepi.qc.ca.

Comme toujours, si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés avec le format électronique, n'hésitez pas à nous contacter. Il nous fera plaisir de vous accompagner afin que cette étape essentielle se déroule efficacement.

NOUVELLEMENT ÉLU(E)? DES QUESTIONS?

Que vous veniez d'être élu(e) à un nouveau poste ou que vous souhaitiez simplement approfondir vos connaissances, sachez que le SEPÎ est là pour vous accompagner. Des formations et du soutien sont offerts afin de vous appuyer dans vos mandats de représentation.

Pour consulter le calendrier des formations offertes par le SEPÎ, vous pouvez y avoir accès via notre site Web: www.sepi.qc.ca/agenda/formations.

Pour du soutien concernant un comité en particulier, nous vous invitons à contacter la personne membre du CA responsable du dossier: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Infos_utiles_2025-2026.pdf.

INFO | ABSENCE LIÉE À LA RENTRÉE DE VOTRE ENFANT AU PRÉSCOLAIRE

Si vous avez été invité(e) ou convoqué(e) à accompagner votre enfant d'âge préscolaire lors de la rentrée et que vous avez dû vous absenter du travail, il est possible de prendre cette journée à titre de congé spécial pour affaire personnelle.

Pour ce faire, vous devez **fournir au centre de services scolaire une copie de la convocation ou de l'invitation reçue et demander à ce que l'absence soit traitée à titre de congé spécial (affaire personnelle), comme prévu dans l'Entente locale** (clause 5-14.02 G) 1) a)).

Cela vous permettra d'éviter que cette absence soit comptabilisée à titre de congé pour responsabilité parentale, ce qui diminue votre banque annuelle de congés de maladie.

Il est à noter que dans le cadre des trois journées de congés spéciaux pour affaire personnelle et pour force majeure, l'une d'entre elles peut être utilisée sans pièce justificative, à condition que celle-ci ne soit pas la dernière de ces journées. Ainsi, vous pouvez songer à prendre votre deuxième journée pour congé à titre de congé spécial **SANS** justification, afin de vous assurer de pouvoir en bénéficier.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale sur les congés spéciaux sans perte de traitement que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse ci-contre : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-tous-Conges_speciaux.pdf.

■ Félix Lauzon | felixlauzon@sepi.qc.ca

SPEP | CONCOURS : SIMON DANS MA CLASSE!

Du **29 septembre au 5 octobre 2025**, nous soulignerons la **Semaine pour l'école publique (SPEP)**. Comme chaque année, cet événement sera l'occasion de rappeler l'importance fondamentale, aujourd'hui plus que jamais, du rôle que joue l'école publique au cœur de la société québécoise.

Encore une fois, une foule d'activités adaptées à la réalité de chacun des secteurs seront proposées. Parmi celles-ci, le concours «**Simon dans ma classe!**» offrira à quelques établissements scolaires la chance d'accueillir **Simon Boulerice**, porte-parole de la SPEP, directement dans leurs classes.

Vous souhaitez recevoir sa visite? Inscrivez-vous d'ici le **19 septembre 2025** en remplissant le formulaire disponible sur le site Web de la FAE : www.lafae.qc.ca/semaine-ecole-publique.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



© FAE

RAPPEL | CHANGEMENT D'ADRESSE



**Changement
d'adresse**

Vous pouvez effectuer votre changement d'adresse à partir d'un formulaire sur notre site Web. De la page d'accueil du SEPÎ, cliquez sur l'icône *Changement d'adresse* ou rendez-vous à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/changement-adresse.

Veuillez prendre note que vous pouvez toujours communiquer votre changement d'adresse par téléphone au 514 645-4536 ou par courriel à courrier@sepi.qc.ca.

Dès le début de l'année (et au plus tard le 15 septembre), chaque milieu doit élire les enseignantes et les enseignants qui les représenteront au comité de participation (CPEPE/CPEPC).

Ces comités jouent un rôle essentiel : la direction doit **obligatoirement y consulter** le personnel enseignant en **privilegiant la recherche de consensus** (E.L. 4-2.04 / 11-6.04 / 13-6.04). Ces consultations portent sur de nombreux sujets qui ont une influence directe sur la vie quotidienne de votre école ou de votre centre.

Par exemple, en début d'année, le CPEPE/CPEPC de votre établissement devra traiter des questions suivantes :

- le choix des moments et le projet d'ordre du jour des rencontres collectives;
- le programme des journées pédagogiques;
- les grilles de suppléance dépannage;
- le système utilisé pour faire rapport à la direction des retards et absences des élèves;
- les besoins en activités, en encadrement, en surveillance et en récupération (E.L. 5-3.21 D);
- la nomination d'un maximum de trois enseignant(e)s qui siégeront au comité EHDA.

Pour une liste plus complète des objets de consultation, nous vous invitons à consulter votre Entente locale (FGJ 4-2.07 / EDA 11-6.11 / FP 13-6.11). Celle-ci est disponible en ligne sur le site Web du SEPÎ à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Entente_locale_2019.pdf.

LES MÉCANISMES DE CONSULTATION

La direction doit accorder un délai suffisant afin de permettre une véritable consultation **des enseignantes et enseignants de votre établissement** sur les questions pour lesquelles vous le jugez nécessaire (E.L. 4-2.09/11-6.13/13-6.13).

De plus, de nombreuses consultations du CPEPE ou du CPEPC doivent être adoptées ou approuvées par le

conseil d'établissement, où siègent des personnes représentantes du personnel enseignant.

Il est donc essentiel de mettre en place des mécanismes de consultation clairs et efficaces dans votre école ou votre centre, afin de faciliter la participation de l'ensemble des enseignantes et enseignants à l'élaboration des positions qui seront portées par vos personnes représentantes.

Pour plus de détails, référez-vous au **guide syndical du SEPÎ**, disponible sur notre site Web, dans la section *Guides syndicaux* de l'onglet *Publications* ou à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Guide_syndical_CPEPE.pdf.



FORMATIONS

Des formations sont offertes afin d'outiller et de soutenir les personnes membres nouvellement élues au CPEPE/CPEPC de leur établissement. Les séances se dérouleront en présentiel au SEPÎ.

- Séance de formation pour le **primaire** :
23 septembre 2025 de 9 h à 16 h
- Séance de formation pour le **secondaire** :
7 octobre 2025 de 9 h à 16 h
- Séance de formation pour la **formation professionnelle (FP) et l'éducation des adultes (EDA)** :
21 octobre 2025 de 9 h à 16 h

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide
confidentielle?

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720

JEUNES | COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement (CÉ) comprend au plus 20 membres et est composé de plusieurs catégories de membres.

On y retrouve d'abord **au moins quatre parents d'élèves** qui fréquentent l'école, à condition qu'ils ne soient pas membres du personnel de l'établissement. Les parents sont élus par leurs pairs.

Le CÉ comprend également **au moins quatre membres du personnel de l'école**, dont un minimum de deux enseignant(e)s. Selon la volonté des personnes concernées, il peut aussi inclure au moins une personne membre du personnel professionnel non enseignant et au moins une personne membre du personnel de soutien. Ces personnes représentantes du personnel sont élues par leurs collègues.

Dans une école où des services de garde sont offerts au préscolaire et au primaire, **une personne membre du personnel de ce service** est aussi élue par ses pairs pour siéger au CÉ.

Au secondaire, le conseil d'établissement inclut **deux élèves du deuxième cycle**, qui sont soit élu(e)s par l'ensemble des élèves de l'école, soit nommé(e)s par le comité des élèves.

Enfin, s'ajoutent au CÉ **deux personnes représentantes de la communauté**. Celles-ci ne doivent pas être membres du personnel de l'école et sont nommées par les autres membres du conseil d'établissement.

À RETENIR SUR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement joue un rôle central dans la vie de votre école ou centre. Il est donc important de bien connaître certaines règles et pratiques qui encadrent son fonctionnement.

Tout d'abord, il faut se rappeler que **les représentant(e)s de la communauté n'ont pas le droit de vote**. De même, la **direction**, malgré le fait qu'elle participe aux séances du CÉ, **ne dispose pas non plus de droit de vote**.

Lors de l'élection des personnes représentantes des différents corps d'emploi, il est possible d'élire **des membres substitués** pour remplacer celles et ceux qui ne pourraient

participer à une séance. Toutefois, lors d'une réunion du CÉ, **le nombre de substitués ne peut jamais dépasser celui des membres titulaires**.

En ce qui concerne la composition du CÉ, **le nombre de parents doit être égal au nombre de membres du personnel de l'école**.

La présidence et à la vice-présidence du CÉ doivent être choisies pour **un mandat d'un an** parmi les personnes représentantes des parents qui ne sont pas employées par le centre de services scolaire.

Il est également important de noter que **les personnes invitées** (exemples : le public, la direction adjointe, etc.) **ne disposent pas du droit de vote** et ne peuvent prendre la parole qu'avec l'accord de la présidence du CÉ.

Enfin, **toutes les personnes membres du CÉ qui en sont à un premier mandat** doivent suivre, dans les plus brefs délais, la formation élaborée à leur intention par le ministère de l'Éducation.

FICHE SYNDICALE

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du conseil d'établissement, nous vous invitons à consulter la fiche syndicale du SEPI à ce sujet. Cette dernière est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-jeunes-Conseil_etablissement.pdf.

FORMATION

Le SEPI offrira une formation sur le fonctionnement du conseil d'établissement le 20 novembre 2025. Si vous désirez y participer, vous pouvez vous inscrire via notre site Web au www.sepi.qc.ca/agenda/formations ou par courriel au courrier@sepi.qc.ca.

Pour toute question en lien avec la composition ou le fonctionnement du conseil d'établissement, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | VÉRIFICATIONS DE LA RENTRÉE

Une nouvelle année s'amorce et il est toujours judicieux de faire quelques petites vérifications afin d'éviter irritants et problèmes.

Nous vous invitons donc à consulter notre fiche syndicale «**Les vérifications de la rentrée**» disponible sur le site Web du SEPÎ à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/fiches-syndicales/Fiche-tous-Verifications_rentree.pdf.

Vous y trouverez un petit aide-mémoire des vérifications que nous vous invitons à effectuer dès la rentrée scolaire, telles que :

- Votre **relevé de salaire** (notamment en lien avec un congé à traitement différé);
- Votre dossier de **scolarité** et d'**expérience**;
- Votre **réduction de tâche**;
- Votre **qualification légale**.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec l'une de nos personnes conseillères syndicales.

INFO | ASSURANCE COLLECTIVE – ENFANTS À CHARGE ÂGÉS DE PLUS DE 18 ANS AUX ÉTUDES OU EN CONGÉ SABBATIQUE SCOLAIRE

Saviez-vous qu'une fois sa majorité atteinte, votre enfant à charge peut continuer de bénéficier de votre couverture d'assurance familiale ?

Cela est possible si votre enfant :

- est âgé(e) de 25 ans ou moins;
- est sans personne conjointe;
- **fréquente à temps complet**, à titre d'étudiant(e) dument inscrit(e) à un **établissement d'enseignement** reconnu.

Des particularités s'appliquent également dans le cas d'un enfant à charge âgé entre 18 et 25 ans en **congé sabbatique scolaire**.

Si vous avez des enfants dans une telle situation, nous vous invitons à **contacter l'assureur Beneva** et fournir les preuves de fréquentation scolaire des enfants concernés si vous souhaitez que leur couverture se poursuive. Dans le cas d'un congé sabbatique scolaire, la demande de maintien de la couverture d'assurance doit être soumise à l'assureur préalablement au début du congé. Le plus tôt est donc le mieux pour éviter tout problème de remboursements futurs.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec l'une de nos personnes conseillères.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca